

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST351RT2025

Objet : création branchement électrique

9 route de Soucieu

Du 24 novembre 2025 au 18 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°SVS-2025243-ATP du Département,

Vu la demande du 13 novembre 2025 formulée par l'entreprise SNCTP,

Considérant qu'en raison des travaux de création branchement électrique au 9, route de Soucieu réalisés par l'entreprise SNCTP pour le compte d'ENEDIS pour les besoins du chantier de construction BATILYON, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

Phases de chantier :

- Terrassement : du 24 novembre au 28 novembre 2025
- Intervention ENEDIS : du 16 décembre 2025 au 17 décembre 2025
- Remblai : le 18 décembre 2025

Chaussée réduite au droit du chantier pour l'ensemble de ces phases de chantier :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15/C18 ou par feux. L'emprise de chantier est balisée
- La circulation devra être réalisée en alternat manuel (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes, compte tenu de la proximité du giratoire de l'abeille et du carrefour avec la rue Général de Gaulle
- Stationnement interdit au droit du chantier et en face du n°9 sur 30 mètres : les emplacements peuvent être utilisés comme voie de déport
- Vitesse limitée à 30km/h
- Horaires : 9h-16h30
- La circulation est rétablie à 16h30 par des ponts lourds et la fouille sur trottoir est sécurisé par balisage
- Toutes les fouilles sont sécurisées par des passerelles franchissables entre les différentes phases de chantier (terrassement – branchement – remblai)

Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piéton

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 24 novembre 2025 au 18 décembre 2025

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 19 NOV. 2025

Fait à Brignais, le 17 novembre 2025

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

